

Contrôle d'une élévateur à plate-forme mobile.

P1: LORS DE L'EXAMEN DE L'APPAREIL DE LEVAGE/ASCENSEUR RIEN D'ANORMAL N'A ÉTÉ CONSTATÉ. L'UTILISATION DE L'APPAREIL DE LEVAGE PEUT ÊTRE CONTINUÉE.

Date: 04/07/2024 Inspecteur: Daniel Godin

Mentor:

Étiquette d'identification: 16

Référence client:

Date rapport: 04/07/2024

L'inspection suivante doit avoir lieu avant: 04-10-2024

Adresse de l'installation

Rue Rue du progrès
 Numéro 5
 Boîte
 Postcode 4890
 Commune Thimister
 Pays Belgique

Propriétaire

Nom RMS8
 Rue Rue des Waides
 Numéro 9
 Boîte
 Postcode 4890
 Commune Thimister
 Pays Belgique

Entrepreneur

Nom RMS8
 N° TVA BE 0891 617 862
 Numéro de téléphone +32 87 78 72 30
 E-mail info@rms8.be

Type de contrôle: Périodique (Législation : voir section "notes")

Date de l'inspection annuelle exécutée: 04/07/2024 Effectuer une inspection annuelle

Marque Haulotte Type Compact 10

N° de série / N° client '2077355

Année de construction 2020

Charge max. 450 Kg kg Nombre de personnes max. 2

Châssis Roues/wielen

Limiteur de charge présent: Oui

Test limiteur de charge avec poids fait le: Date: 03-07-2024

Date d'expiration: 03-07-2025

	Emplacement du contrôle: Chantier / werf					
Critères de contrôle administratifs périodique	BON	PB	PA		Remarques	Image
Rapport positif de mise en service présent. voir rapport of	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
Critères de contrôle techniques - Trimestriel	BON	PB	PA	P3	Remarques	Image
Identification T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	N°16	
Positionnement et ancrage	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Châssis T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Commande/commande au sol 3M	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Fin de course/amortisseurs 3M	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Alimentation T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Habitacle/plate-forme/cabine 3M	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Dispositif de levage 3M	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Descente de secours T	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Dispositif d'inclinaison 3M	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Critères de contrôle techniques - Annuel	BON	PB	PA	P3	Remarques	Image
Structure J	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Limiteur de charge A	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

INFRACTIONS/REMARQUES/NOTES

NOTES

L'examen dont ce rapport résulte ne peut en aucun cas être utilisé comme « déclaration » type IIA ou IIB de la directive machines 2006/42 et l'AR 12/08/2008. Un élévateur à plate-forme mobile rentre dans le champ d'application du R.G.P.T., l'AR du 05/05/1995 ou l'AR 12/08/2008 (avec CE) ou l'AR 12/08/1993 (sans CE). Le contrôle dont ce rapport résulte, a été effectué sur base du RGPT art. 281. Les contrôles se font sans démontage préalable. Ils sont limités à une vérification visuelle, l'inspection du bon état des composants non-électriques qui peuvent être atteints en sécurité et l'inspection du fonctionnement de l'appareil. Le contrôle de l'installation électrique de l'appareil ne rentre pas dans la mission de ce contrôle. Selon Codex Art. IV.2-11, les rapports, documents et attestations sont tenus à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance. Ils doivent en plus être communiqués au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, ou, en l'absence d'un comité, à la délégation syndicale et, en l'absence d'une délégation syndicale, aux travailleurs conformément à l'art.53 de la loi 04/08/1996.

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 15:30 à 15:50

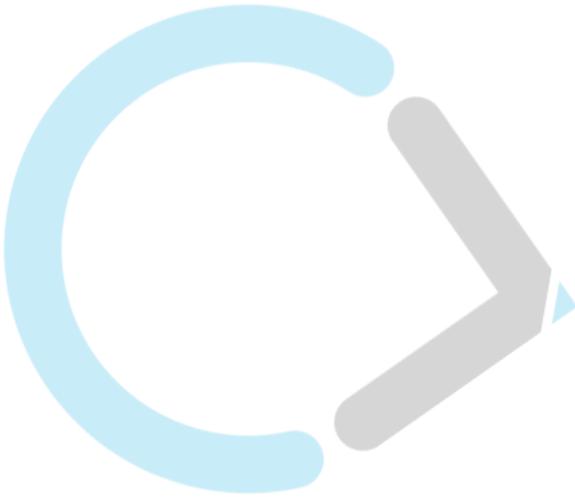
L'inspecteur Daniel Godin



Daniel Godin - ACEG #100

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481



DECLARATION